



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2024-236.

EHPAD Résidence Pagomal A MONTBETON
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil;

Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de EHPAD Résidence Pagomal ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 26/01/2024 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD Résidence Pagomal à MONTBETON est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée majoré pour tenir compte de son application à partir du 01/02/2024
	en € pour 2024
Hébergement	64,63 € <i>(sur la base d'un tarif de 64,46 € au 1er janvier)</i>
Résidents âgé de moins de 60 ans	85,00 € <i>(sur la base d'un tarif de 84,72 € au 1er janvier)</i>

ARTICLE 2 :

Le GMP validé ressort à 790.

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à **473 273,81 €** pour l'année 2024.

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Résidence Pagomal à MONTBETON sont fixés comme suit pour l'année 2024 :

Tarifs dépendance EHPAD

GIR 1/2	23,10 € <i>(sur la base d'un tarif de 22,94 € au 1^{er} janvier)</i>
GIR 3/4	14,66 € <i>(sur la base d'un tarif de 14,56 € au 1^{er} janvier)</i>
GIR 5/6	5,93 € <i>(sur la base d'un tarif de 5,91 € au 1^{er} janvier)</i>

ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :
254 714,83 € pour l'année 2024.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **21 226,24 €.**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD Résidence Pagomal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **12 FEV. 2024**

Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **12 FEV. 2024**.....